

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2022
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 22/03/2022
PV 04-2022

Ordre du jour :

- *Adoption du PV de la réunion du 23 février 2022.*
- *Dissimulation Eclairage Public Entrée est du village-rue de la Traverse-RD 597 côté passerelle*
- *Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron.*
- *Avenants contrat Ateliers Art-régularisation des charges en fin d'année.*

Questions diverses

L'an deux mille vingt deux le 22 mars à 20h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

Présents : Christiane ALIQUOT François CLAUZEL Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET, Roland MIQUEL, Mathieu SOLIGNAC

Excusés avec pouvoir:

Excusés: Rachel COUTRERAS, Richard REINAUDO, Romain COURTIAL,

Absents:

Secrétaire de séance: Michel MARCHET

La séance qui est publique débute à 20h30.

06/2022 – Objet : Approbation PV 03-2022 de la séance du 23 février 2022

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2022

Il est proposé au conseil de valider le PV 03-2022 de la réunion du 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 23 février 2022 annexé à cette délibération

07/2022 – Objet : Dissimulation-Entrée Est du village RD 597 côté passerelle et rue de la Traverse»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de « l'entrée Est du Village RD 597 côté passerelle et rue de la Traverse », il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 56 870,34 € Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 17 061,10 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant. Les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise CONTE ET FILS. En ce qui concerne le câblage réseau, il sera réalisé par l'entreprise INEO titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 12 527,78 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit

6 263,90 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à

7 980,24 Euros H.T.

Une aide de 30 % soit 2 394 € sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 596,05 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 5 586,24 + 1 596,05 = 7 182,29 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 9 576,29 €,

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 394,00 €,

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
 - Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
 - A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

08/2022 – Objet renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'aveyron

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL E après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

09/2022 – Avenant contrat Ateliers Art-Régularisation des charges en fin d'année

Monsieur le Maire expose :

La commune, à contracté plusieurs contrats pour les ateliers :

***Avec Madame MANCHETTE Magalie Le Bourg-12130 PIERREFICHE d'OLT**

Au terme du contrat de bail commercial de 9ans établi le **01/02/2013**

et de son renouvellement le **01/02/2022** .

la locataire fait une **provision pour charges de 60 €TTC par mois, avec une régularisation annuelle à la date de signature.**

Pour une meilleure gestion de cette régularisation de charges, il est préférable de procéder à une régularisation en fin d'année

Ceci étant précisé, il a été convenu les modifications à compter du 01 janvier 2021 :

La régularisation se fera en novembre pour l'année N et une régularisation de l'année N-1 (2021) non effectuée.

***Avec Madame CAZES Catherine route de Combetelade-Le bel Horizon- 12130 St Geniez d'Olt et d'Aubrac**

Au terme du contrat de bail commercial de 9ans établi le **01/08/2017**

la locataire fait une provision pour charges de **15€TTC par mois, avec une régularisation annuelle à la date de signature.**

Pour une meilleure gestion de cette régularisation de charges, il est préférable de procéder à une régularisation en fin d'année

Ceci étant précisé, il a été convenu les modifications à compter du 01 janvier 2021 :

La régularisation se fera en novembre pour l'année N et régularisera l'année N-1 (2021) non effectuée

***Avec Monsieur LEVEILLEY Christian 15 clos du Salt 12130 Sainte-Eulalie-d'Olt**

Au terme du contrat de bail dérogatoire de 1an établi le **01/05/2021**

le locataire fait une provision pour charges de **15€TTC par mois, avec une régularisation annuelle à la date de signature.**

Pour une meilleure gestion de cette régularisation de charges, il est préférable de procéder à une régularisation en fin d'année

Ceci étant précisé, il a été convenu les modifications à compter du 01 janvier 2022 :

La régularisation se fera en novembre pour l'année N

***Avec Monsieur VILLEFRANCHE Franck 12 rue du commerce 12130 Saint-Geniez-d'Olt**

Au terme du contrat de bail dérogatoire de 1an établi le **01/10/2021**

le locataire fait une provision pour charges de **15€TTC par mois, avec une régularisation annuelle à la date de signature.**

Pour une meilleure gestion de cette régularisation de charges, il est préférable de procéder à une régularisation en fin d'année

Ceci étant précisé, il a été convenu les modifications à compter du 01 janvier 2022:

La régularisation se fera en novembre pour l'année N

***Avec Madame BAYEUL Magaly 4 place sol de la Rente-12130 Sainte-Eulalie-d'Olt**
Au terme du contrat de bail dérogatoire de 1an établi le **01/09/2021**

la locataire fait une provision pour charges de **15€TTC par mois, avec une régularisation annuelle à la date de signature.**

Pour une meilleure gestion de cette régularisation de charges, il est préférable de procéder à une régularisation en fin d'année

Ceci étant précisé, il a été convenu les modifications à compter du 01 janvier 2022:

La régularisation se fera en novembre pour l'année N.

***Avec Madame MAGNE Emilie rue du Barry Cruejous-12310 Palmas d'Aveyron**
Au terme du contrat de bail commercial de 2 ans établi le **01/10/2020.**

la locataire fait une **provision pour charges de 15€TTC par mois, avec une régularisation annuelle à la date de signature.**

Pour une meilleure gestion de cette régularisation de charges, il est préférable de procéder à une régularisation en fin d'année

Ceci étant précisé, il a été convenu les modifications à compter du 01 janvier 2021 :

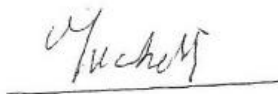
La régularisation se fera en novembre pour l'année N et une régularisation de l'année N-1 (2021) non effectuée.

Après avoir oui l'exposé le conseil à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer ces 7 avenants

Fin de séance 22H30

La secrétaire de séance
Michel MARCHET



Le Maire
Christian NAUDAN



Délibéré le : 12 avril 2022

Publié le 27 avril 2022